

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

DELIBERATION n°2018/107

L'An deux mille dix-huit et le jeudi 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX



Secrétaire de séance : M. VISSE

OBJET : SOCIAL - ALSH-CONVENTION SKI CLUB D'ARTOUSTE ET TARIFICATION SORTIES SKI

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

Vu la délibération n°2016/26 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2016 relative au partenariat avec le Ski Club d'Artouste et aux tarifs des journées ski proposés dans le cadre de l'ALSH Extrascolaire ;

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018 relative à la mise en place d'un ALSH le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

Le Président propose que le partenariat avec le Ski Club d'Artouste soit étendu afin que des sorties ski soient organisées durant les vacances scolaires ainsi que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi. La convention de partenariat est annexée au présent document.

Le Président propose un tarif unique pour tous les enfants participant aux sorties ski du mercredi et qui se décompose comme suit :

- tarif « mercredi ski » en partenariat avec le Ski Club d'Artouste : 11 €
- tarif matin + repas ALSH : 9 €
- soit un total de 20 € la journée ski

Le Président précise que les diverses réductions accordées sont applicables aux sorties ski du mercredi.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ;

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat avec le Ski Club d'Artouste ci-jointe.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du et soumise au contrôle de légalité,

Et

Le Ski Club d'Artouste, représenté par Jean-Bernard AYCAGUER, agissant en qualité de président de l'Association dont le siège social se situe Maison de Fabrèges 64440 ARTOUSTE.

Expose

Le Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est un service public qui propose des actions à tous « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale conformément au manifeste de l'UNESCO DE 1994.

Afin de répondre aux objectifs inscrits dans le projet pédagogique de l'ALSH de la Vallée d'Ossau, le service Enfance-jeunesse, propose des animations sportives en lien avec le territoire et le tissu associatif pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ainsi pour les « mercredis neiges » et les vacances d'hiver, la CCVO a décidé d'établir un partenariat avec le Ski Club d'Artouste pour proposer des sorties ski aux enfants fréquentant l'ALSH de la Vallée d'Ossau.

Les objectifs de ces sorties sont de :

- Permettre aux enfants du territoire d'avoir accès équitablement à l'enseignement de l'activité ski.
- Découvrir un environnement proche, une station de sport d'hiver.
- S'amuser, créer des liens avec les autres enfants.

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la Convention

La convention a pour objectif de formaliser l'organisation de ces « sorties ski » entre la CCVO et le Ski Club d'Artouste (périodicité, modalités, contenus).

2- Durée de la Convention

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera d'année en année par accord tacite des deux parties et pourra faire l'objet d'avenant si l'une ou l'autre des deux parties en faisait la demande.

3- Les « sorties ski » : modalités

Cette convention concerne l'organisation par l'ALSH de la Vallée d'Ossau et en partenariat avec le Ski Club d'Artouste, des sorties du mercredi et des journées ski pendant les vacances de février. Leur nombre pourra être modifié d'une année sur l'autre en fonction du calendrier des vacances et/ou des conditions climatiques.

Les participants seront répartis, en fonction de leur niveau, dans des groupes de 10 enfants maximum. Ils seront encadrés par des moniteurs fédéraux du Ski Club d'Artouste et des animateurs de l'ALSH.

- L'Accueil de Loisirs du mercredi

Le transport se fera en bus. Les enfants quitteront le Centre de Loisirs à 12h30 et seront de retour à 18h45.

- L'Accueil de Loisirs des vacances d'hiver

Le transport se fera en bus. Les enfants quitteront le Centre de Loisirs à 8h15 et seront de retour à 19h30. La restauration est prévue sur place. Son contenu est préalablement négocié et défini entre le Président du Club et l'équipe d'animation du Centre de Loisirs.

4- Engagement des partenaires

Le Ski Club d'Artouste s'engage à :

- Accueillir les enfants de l'ALSH de la Vallée d'Ossau sur site et à les répartir dans des groupes de niveau encadrés par des moniteurs fédéraux en fonction des règles suivantes :
 - Un moniteur fédéral diplômé devant le groupe et un moniteur derrière par groupe de 10 enfants.
Le Moniteur Fédéral 1 prendra en charge les groupes allant des débutants à la 3^{ème} Etoile.
Le Moniteur Fédéral 2 prendra en charge les groupes allant de la 3^{ème} Etoile à l'Etoile d'or.

Ces moniteurs fédéraux devront être à jour de leur formation d'encadrement et de secourisme.

- Proposer pour chaque enfant de l'ALSH inscrit aux mercredis neiges : le transport, le forfait, l'assurance et l'encadrement.
- Proposer pour chaque enfant de l'ALSH inscrit aux journées ski pendant les vacances d'hiver : le transport, la restauration, le forfait, l'assurance et l'encadrement.

- Informer l'équipe d'animation de toutes les modifications du programme (annulation, retard, aléas,...). Tout contretemps, échange ou annulation de séance doivent être annoncés le plus tôt possible.

L'ALSH de la Vallée d'Ossau s'engage à :

- Dès l'inscription, renseigner et diriger vers le Ski Club d'Artouste, les familles d'enfants non licenciés pour qu'elles puissent effectuer les démarches nécessaires auprès de la FFS.
- Informer le plus tôt possible (dès la fin des inscriptions) le Ski Club d'Artouste du nombre d'enfants inscrits par sortie ainsi que leur niveau de ski.
- Informer dans les meilleurs délais le Ski Club d'Artouste de toute modification concernant l'organisation de la sortie (annulation d'inscription, modification des horaires, ...).
- Mettre à disposition une partie de l'équipe d'animation de l'ALSH pour compléter l'encadrement et aider au bon déroulement de ces sorties.
- Fournir l'équipement (skis, chaussures, bâtons et casque) aux enfants quand cela est nécessaire.
- S'assurer que tous les enfants sont équipés d'un casque et d'une tenue adaptée. Les débutants seront équipés de chasuble pour plus de visibilité.

5- Dispositions financières

Le Ski Club d'Artouste facturera à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau le nombre de sorties ski selon les tarifs suivants :

- L'Accueil Périscolaire du Mercredi
11€/enfant inscrit au Ski Club d'Artouste
- L'Accueil de Loisirs des vacances d'Hiver
20,50 €/enfant inscrit au Ski Club d'Artouste

Pour des raisons de couverture et d'assurance, les enfants non licenciés devront obligatoirement prendre une adhésion à la FFS. En cas d'absence non justifiée d'un ou plusieurs enfants, l'ALSH de la Vallée d'Ossau facturera alors 12€/enfant (le prix d'une journée au centre) aux familles.

En cas d'annulation, le Ski Club d'Artouste s'engage à ne pas facturer la journée.

6- Licences

Comme précisé dans les articles 4 et 5 ci-dessus, les parents des enfants fréquentant l'ALSH devront au préalable avoir souscrit à une licence obligatoire auprès de la FFS.

Toutes les informations nécessaires seront fournies aux familles au moment de l'inscription de leurs enfants.

Fait à Arudy, le

Le Président du Ski Club d'Artouste

Le Président de la CC Vallée d'Ossau

Jean-Bernard AYCAGUER

Jean-Paul CASAUBON